

MAIRIE DE VAL-DU-MIGNON

Place Pierre Rousseau

Usseau

79210 VAL-DU-MIGNON

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois

le : 26 juin

le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures, à la salle « Angélique » d'Usseau, sous la présidence de Mme Marie-Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 15 juin 2023

Etaient présents : BOUCHERY Marie-Christelle, BERTAU Jean-Marie, GRATALOU Monique, VIAUD Patrice, LIXON Myriam, CONSTANTIN Jocelyne, WIERZBICKI Pascal, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine, LATROMPETTE Sophie, CHAT Cyril, BERTHELOT Lucie, THUAULT Aurélie

Etaient absents excusés : PÉTORIN François, GIBAUT Florent, MOREAU Cédric, TEILLET Philippe, GIRARDEAU Fabrice, BOUCHET Patrick

Etaient représentés : PÉTORIN François donne pouvoir à BOUCHERY Marie-Christelle
TEILLET Philippe donne pouvoir à WIERZBICKI Pascal
GIRARDEAU Fabrice donne pouvoir VIAUD Patrice

Secrétaire de séance : WIERZBICKI Nadine

Début de séance 20 h 04.

- MCB : dans un premier temps, installation d'un nouveau conseiller municipal. Pour rappel, suite à la démission de Mr DUGLEUX Sébastien en date du 11 mai 2023, selon l'article qui prévoit que le candidat venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu de cette liste dont le siège devient vacant. On déroule la liste « VAL-DU-MIGNON AGISSONS ET PARTAGEONS ». La fois dernière nous avons convoqué Mme NOYON qui n'était pas venue et qui depuis nous a laissé sa lettre de démission, en date du 5 juin 2023, donc nous avons appelé le suivant Mr BOUCHER Patrick, qui a été nommé de fait conseiller municipal à la date du 5 juin 2023, qui est absent. Il a bien reçu sa lettre comme quoi il est élu, ainsi que la convocation envoyée en recommandé, pour le moment il n'est pas présent.

1 - Approbation du PV du CM du 15 mai 2023 :

Vote : - pour : à l'unanimité

2 – Convention NATURE SOLIDAIRE 2023 :

Monsieur VIAUD, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal la convention de l'association qui porte sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi, résident sur le territoire communal, rencontrant des difficultés.

La convention a pour objet de définir les modalités de la contribution financière de la commune pour soutenir le fonctionnement de l'association.

La participation financière s'élève pour 2023 à 450 €.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTÉ** la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote : - contre : 0 - abstention : 1 - pour : 15

3 – Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération :

Le Maire de Val-du-Mignon expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331 15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 7,5% sur le secteur d'Ussolière tels qu'identifié et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

Décide de fixer un taux à 3 % pour la taxe d'aménagement sur le reste de la commune de Val-du-Mignon tels qu'identifié et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote : - contre : 1 - abstention : 0 - pour : 15

Cadre 4 : SERVITUDES AUTRES

Type	Contrainte	Parcelle
ARCHseac	Secteur Archéologique ; Zone C (Zone de saisine 10 000m²)	AB0078
ARGILaléamoye	Retrait et gonflement des argiles aléa moyen	AB0078
BIOTOPE	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Arbres Têtards	AB0078
SISMICITE	Zone de sismicité 3 (modérée)	AB0078

Cadre 5 : LOTISSEMENT

Néant

Cadre 6 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme en vigueur : la Carte Communale approuvée le 31/03/2005

Répartition par parcelle :

Zone	Observations	Commentaires	Parcelle
U			AB0078

Les dispositions réglementaires applicables à cette zone sont consultables en mairie et sur le site internet de la communauté d'agglomération du Niortais.

Cadre 7 : TAXES/REDEVANCES**TAXES**

- Taxe D'aménagement
 Taxe d'aménagement communale **Taux : 3% sur le territoire de la commune, sauf sur le secteur « Ussolière » Taux : 7,5%** (Secteur D)
 Taxe d'aménagement départementale : Taux : 2,25%
 Redevance d'Archéologie Préventive Taux : 0,4%

PARTICIPATIONS

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.
 Nota : Le fait générateur de la participation pour financement de l'assainissement collectif sera la demande de raccordement.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).

Participations préalablement instaurées par délibération.

- Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (article L.1131-7 du code de la santé publique).
 Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L.332-6-1-2^{ème}-d).
 Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L.332-9)

Cadre 8 : OBSERVATIONS

Le présent certificat devient exécutoire à la date de transmission au représentant de l'Etat (Article R.410-18)

du préfère

079-200032642-20230526-DCN202311-DE
 Recu le 04/07/2023

4 – Modification des statuts du SIVOM :

VU le projet de statuts modifiés du S.I.V.O.M. qui leur est présenté ;

Considérant que les modifications portent sur les points suivants :

Modification du nom du syndicat « SIVOM de Mauzé sur le Mignon » par « **SIVOM Plaine et Marais** ». Il est ajouté après Syndicat à la carte les termes « **compétence Voirie et Socio-culturelle** ».

Article 1 : L'article 1 est ainsi rédigé :

En application des articles L.5211 -1 et suivants et L.521 2-1 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat qui prend la dénomination de **SIVOM Plaine et Marais**, Syndicat Intercommunal à Vocation Ouverte Multiple, entre les Communes du :

- Département des Deux-Sèvres
- Amuré
- Le Bourdet
- Mauzé sur le Mignon
- Prin -Deyrançon
- La Rochénard
- Saint Georges de Rex
- Saint Hilaire la Palud
- Arçais
- Le Vanneau-Irleau
- Val du Mignon

- Département de la Charente Maritime
- Saint Pierre d'Amilly
- Saint Saturnin du Bois

Article 2 : L'article 2 est ainsi rédigé :

Il est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

1. **Vocation Voirie :**
 - a) **Travaux d'entretien** courant obligatoire de la voirie communale classée en **voies goudronnées, chemins blancs et voies vertes**, situés uniquement dans son **emprise** totale qui comprend l'assiette, les talus de déblai/remblai, les fossés, les accotements, les bordures, la signalisation horizontale implantée sur la chaussée, la plateforme, la chaussée et les haies côté voirie communale.
 - b) **Mission conseil** aux communes pour leurs travaux et leurs suivis.

2. **Location Socio-Culturelle :**
 - a) Elaboration de la collaboration intercommunale pour l'Enfance Jeunesse.
 - b) Signataire de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.

Article 3 : L'article 3 est ainsi rédigé :

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres, **hors emprise**. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité le cas échéant. Les prestations de services ne doivent entraîner aucun préjudice pour les communes membres du Syndicat.

Article 4 : Le siège du Syndicat est fixé à Mallet - 79210 Mauzé sur le

Mignon Article 7 :

1. : Il est ajouté après soit l'un ou l'autre le terme « ou les deux »

3. : précédemment 4.

4. : précédemment 5.

5. : précédemment 6.

6. : précédemment 7.

7. : précédemment 8.

8. :

précédemmen

nt 9.9 :

précédemmen

nt 10.

Article 8 : L'article 8 est ainsi rédigé :

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires et suppléants, élus par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Voirie,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Socio-Culturelle.

Article 9 : L'article 9 est ainsi rédigé :

Le Bureau est composé :

- d'un Président(e),
- d'un premier Vice-Président(e),
- d'un deuxième Vice-Président(e),
- d'un Secrétaire(e),
- d'un Secrétaire adjoint(e).

Article 10 : L'article 10 est ainsi rédigé :

La contribution des communes aux dépenses des frais généraux ainsi que de la mission conseil de la vocation voirie du Syndicat est fixée au prorata du nombre d'habitants, référencé au 01 janvier de l'année sur le site de l'INSEE.

La contribution des communes aux dépenses d'acquisition de matériels de voirie du Syndicat est fixée par uncoefficient multiplicateur x la dépense d'entretien annuelle des travaux de voirie.

La contribution des communes aux dépenses d'entretien de la voirie est fixée ainsi qu'il suit :

&Voirie : au prorata du mètre linéaire actualisé chaque année (commune-Sivom)

- en ce qui concerne les travaux d'entretien courant de l'ensemble des voiries, ils seront calculés sur la base d'une dépense annuelle globale pondérés par les coefficients suivants :

Le coût du mètre linéaire sera réactualisé chaque année (charges fixes et charges variables) par la commission voirie

- Coût mètre linéaire x longueur de voies goudronnées
- Coût mètre linéaire x longueur de chemins blancs
- Coût mètre linéaire x longueur de voies vertes

formule de calcul pour la contribution des communes de la Vocation Voirie :

*km de voies noires x coût/km * km de chemins blancs x coût/km km de voies vertes x coût /km + % x coût total des dépenses d'entretien des trois voies (acquisition matériel de voirie) + une participation des frais généraux x par le nbre d'habitants + une participation à la mission conseil x par le nbre d'habitants*

La contribution des communes aux dépenses de la vocation socioculturelle est fixée ainsi :

&Socio-Culturel : au prorata du nombre d'habitants, référencé au 01 janvier de l'année sur le site de l'INSEE et le montant par habitant sera étudié et présenté par la commission socioculturelle

Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle transfère au Syndicat, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences aux alinéas précédents.

Lorsqu'une commune reprend, pour l'exercer elle-même, une compétence optionnelle qu'elle a transférée au Syndicat, sa contribution aux dépenses liées aux compétences optionnelles est réduite dans les conditions fixées par chacune de ces compétences aux alinéas précédents.



Plaine et Marais

STATUTS

*Syndicat à la carte (compétence **V**oie et **S**ocio-culturelle)*

Article 1 : En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat qui prend la dénomination de **SIVOM Plaine et Marais**, Syndicat Intercommunal à Vocation Ouverte Multiple, entre les Communes du

Département des Deux-Sèvres

- Amuré
- Le Bourdet
- Mauzé sur le Mignon
- Prié-Deyrançon
- La Rochénard
- Saint Georges de Rex
- Saint Hilaire la Palud
- Arçais
- Le Vanneau-Irleau
- Val du Mignon

Département de la Charente Maritime

- Saint Pierre d'Amilly
- Saint Satorin du Bois

Article 2: Il est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

1. Vocation Voie :

- a) *Travaux d'entretien* courant obligatoire de la voirie communale classée en *voies goudronnées, en bitume et voies vertes*, situés uniquement dans son **emprise** totale qui comprend l'assiette, les talus de déblai/remblai, les fossés, les accotements, les bordures, la signalisation horizontale implantée sur la chaussée, la plateforme, la chaussée et les haies côté voirie communale.
- b) *Mission conseil* aux communes pour leurs travaux et leurs suivis.

2. Vocation Socio-Culturelle :

- a) Elaboration de la collaboration intercommunale pour l'Enfance Jeunesse.
- b) Signature de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Article 3 : Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCL membres ou non membres, **hors emprise**. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité le cas échéant. Les prestations de services ne doivent entraîner aucun préjudice pour les communes membres du Syndicat.

Article 4 : Le siège du Syndicat est fixé à Mallet - 79210 Mauzé sur le Mignon.

Article 5 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque Commune membre dans les conditions suivantes :

- 1. Le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétence à caractère optionnel définis à l'article 2.
- 2. Le transfert de compétence prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.
- 3. La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 10.
- 4. Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 7 : Chacune des compétences optionnelles pourra être reprise par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- 1. La reprise peut concerner soit l'un ou l'autre, ou les deux, des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 2.

1. L'emprunt prend effet le premier jour du mois civil suivant la date à laquelle le distributeur au Conseil Municipal en a été autorisé.
2. Le Syndicat demeure propriétaire des biens meubles et immeubles qu'il a acquis.
3. La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 10.
4. La commune reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de financer pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait délégué à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet d'icelle. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
5. La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.
6. La commune décidant la reprise d'une compétence doit :
 - a) adresser une délibération décrétant de ce retrait à chacune des communes membres,
 - b) adresser une délibération décrétant de ce retrait au Président du Syndicat.
7. Le Président du Syndicat communique la décision de retrait au Comité Syndical hors de la séance suivant l'intervention de cette délibération.
8. Les autres modalités de reprises non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 8 : Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires et suppléants élus par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.
Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par :
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérentes à la vocation Voirie,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérentes à la vocation Socio-Culturelle.

Article 9 : Le Bureau est composé :
- d'un Président(e),
- d'un premier Vice-Président(e),
- d'un deuxième Vice-Président(e),
- d'un Secrétaire(e),
- d'un Secrétaire adjoint(e).

Article 10 : La contribution des communes aux dépenses des frais généraux ainsi que de la mission conseil de la vocation Voirie du Syndicat est fixée au prorata du nombre d'habitants, référencé au 01 janvier de l'année sur le site de l'INSEE.
La contribution des communes aux dépenses d'acquisition de matériels de voirie du syndicat est fixée par un coefficient multiplicateur, la dépense d'entretien annuelle des travaux de voirie.
La contribution des communes aux dépenses d'entretien de la voirie est calculée comme il suit :
%Voirie : au prorata du mètre linéaire révisé chaque année (commune.Sivon)
- en ce qui concerne les travaux d'entretien courant de l'ensemble des voiries, les coefficients sont basés sur la dépense annuelle globale pondérée par les coefficients suivants :
Le coût du mètre linéaire sera révisé chaque année (charge fixe) et charges variables par la commission Voirie :
- Coût mètre linéaire x longueur de voies goudronnées
- Coût mètre linéaire x longueur de chemins blancs
- Coût mètre linéaire x longueur de voirie vertes

Formule de calcul pour la contribution des communes de la Vocation Voirie

km de voies noires x coût km + km de chemins blancs x coût km + km de voirie vertes x coût km + % participation des dépenses d'entretien des voiries (acquisition matériel de voirie) + % participation des frais généraux x par le site de l'INSEE x participation à la mission conseil par lettre d'adhésion

La contribution des communes aux dépenses de la vocation socio-culturelle est fixée ainsi :
%Socio-Culturel, au prorata du nombre d'habitants, référencé au 01 janvier de l'année sur le site de l'INSEE, et le montant par habitant sera étudié et présenté par la commission socio-culturelle.

Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle transfère au Syndicat, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences aux alinéas précédents.
Lorsqu'une commune reprend, pour l'exercer elle-même, une compétence optionnelle qu'elle a transférée au Syndicat sa contribution aux dépenses liées aux compétences optionnelles est réduite dans les conditions fixées par chacune de ces compétences aux alinéas précédents.

Article 11 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux approuvant la modification

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESAPPROUVE la modification des statuts

PORTE un amendement sur l'article 8 et propose une représentativité fixé selon la contribution financière de chaque commune adhérente.

- MCB : revoir l'article 8 pour une nouvelle représentativité, à fixer selon la contribution financière de chaque commune adhérente. Donc amendement de l'article 8.

Vote : - contre : 15 - abstention : 1 - pour : 0

5 – Décision modificative budgétaire n°1 :

Il est exposé au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, chapitre 673 étant insuffisants pour l'annulation d'un titre sur exercice antérieur, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Il convient de procéder à ces ajustements afin d'annuler le titre GEODATA sur exercice antérieur qui a été titré 2 fois, une au mois de mai et une au mois de juin 2022.

Il est demandé d'approuver la décision modificative n° 1 présentée dans le tableau ci-après :

Budget principal de Val-du-Mignon- DM n° 1

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
011	6068	Autres matières et fournitures	-500,00 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+500,00€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la Décision Modificative n° 1 – Budget Principal présentée ci-dessus.

Vote : - contre : 0 - abstention : 0 - pour : 16

6 – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de Mr GABORIAU :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 01 juin 2023, Monsieur GABORIAU, propriétaire de la parcelle cadastrée 328B244 (9 ares 07ca), situé dans les rivières à Thorigny-sur-Mignon.

Madame le Maire précise que la cession de la parcelle sera à l'euro symbolique. Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée 328B244 à l'euro symbolique.

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Vote : - contre : 0 - abstention : 0 - pour : 16

7 – Acquisition gratuite de la parcelle de l'indivision BRIDIER/ ARNOULD / DEBORDE / MARTIN/ BRIDIER :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 05 novembre 2022, Madame BRIDIER Agnès, Madame Janine ARNOULD, Madame Annie DEBORDE, Madame Monique MARTIN, Madame Laurence BRIDIER, propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée E0063 (4 077m²), situé dans la continuité du lavoir.

Madame le Maire précise qu'un bornage sera peut-être nécessaires. Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la donation de la parcelle cadastrée E0063 faite par Madame BRIDIER Agnès, Madame Janine ARNOULD, Madame Annie DEBORDE, Madame Monique MARTIN, Madame Laurence BRIDIER.

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Vote : - contre : 0 - abstention : 0 - pour : 16

8 – Acquisition de la parcelle de Mme FAVRELIERE :

- MCB : ce soir nous n'allons pas délibérer, car Mme FAVRELIERE est en train de régler sa succession, vendre cette parcelle. On attend le courrier de Mme FAVRELIERE et de ses enfants, car ils doivent tous signer pour donner l'accord, pour que l'on puisse ensuite délibérer. Nous n'avons pas cet élément-là, donc on vous la présente, mais on ne vote pas.

9 – Création d'un emploi permanent d'agent d'animation :

Madame GRATALOUP Monique, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame GRATALOUP Monique, Adjointe au Maire, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du besoin d'un agent responsable d'animation et d'accueil périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent d'animation territorial. à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32h/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé que le Conseil Municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il sera précisé dans le contrat :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'agent d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation et d'accueil périscolaire à temps non complet à raison de 32h, à compter du 1^{er} septembre 2023, avec le BAFD.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée. Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.

Vote : - contre : 0 - abstention : 1 - pour : 15

10 – Vente de bois de feu sur pied :

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que la Commune possède du bois de feu sur pied qu'elle souhaite céder.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que la Commune procédera à une contractualisation afin de céder ce bois de feu sur pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente de bois de feu sur pied par contractualisation.

FIXE le tarif de 12€ le stère.

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Vote : - contre : 0 - abstention : 0 - pour : 16

11 – Vente de bois en vrac :

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que la Commune possède du bois en vrac stocké aux ateliers municipaux qu'elle souhaite céder.

Pour cela il convient de fixer un tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la vente de bois en vrac.

FIXE le tarif de 30€ le stère

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Vote : - contre : 0 - abstention : 1 - pour : 15

12 – Vente de moellons :

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que la Commune possède des moellons à vendre.

Pour cela il convient de fixer un tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la vente de moellons.

FIXE le tarif de 45€ le m³.

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Vote : - contre : 0 - abstention : 1 - pour : 15

13 – Révision des membres au sein des commissions communales :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 18 mars 2022, par délibération n° 2022-23, a été voté la création des commissions communales « randonnées » et « commerce » et la nomination et révision des membres et référents.

Suite à la démission de Monsieur Sébastien DUGLEUX, de son mandat de Conseiller Municipal, et à l'installation de Monsieur BOUCHET Patrick, il convient de réviser les membres des commissions communales.

Monsieur Sébastien DUGLEUX était membre des commissions « VIVRE ENSEMBLE » et « ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE ».

Pour information, les vice-présidents de chaque commission, dénommé « référent » resteront inchangés.

Pour rappel, Le Maire est Président de droit à chacune des commissions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE REVISER la désignation des membres des commissions « VIVRE ENSEMBLE » et « ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE », et ainsi de supprimer Monsieur Sébastien DUGLEUX de la liste de ces commissions.

- MCB : suit à la démission Mr DUGLEUX, il faut l'enlever des commissions communales « VIVRE ENSEMBLE » et « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE ». Attendre le prochain conseil, si Mr BOUCHER vient à ce moment-là on reverra les commissions.

Vote pour supprimer le nom de Mr DUGLEUX :

Vote : - contre : 0 - abstention : 0 - pour : 16

14 – Questions diverses :

1 - Convention INRAP :

- MCB : nous avons eu le directeur de l'INRAP en visio il y a 3 semaines. Il nous a informé que le diagnostic concernant le projet école serait réalisé durant les vacances d'été, juillet-août pour le parking. Pour les autres parcelles, nous avons fait une demande de diagnostic. Il n'y a pas besoin de diagnostic, parce qu'il y a des murs tout le tour et ils ne peuvent pas creuser à moins de 5 m des murs.

- PW : ils estiment que quand il y a déjà eu des tranchées pour faire des fondations de murs, puis du goudronnage, s'il y a quelque chose en dessous c'est déjà dégradé.

- MCB : le diagnostic dure 2 à 3 jours.

- PW : par contre, il est bien stipulé que quand on fera les travaux, si on trouve quelque chose, on est obligé de leur dire. Le principe de l'archéologie, ils préfèrent ne pas creuser. Si dans le diagnostic il s'avérerait qu'il y ait quelque chose, ils nous autoriseraient si on surélève. Pour eux, Usseau était un village d'artisans qui étaient tournés autour de la pierre et du fer.

- MCB : pour eux, la nécropole qui est attendue, est sectorisée dans le nord-est d'Usseau, elle serait Clef des champs, rue de la Laiterie, rue des Raclettes.

2 - Invitation au musée d'Agessi le 6 juillet 2023 :

Visite du musée d'Agessi à Niort pour tous les élus, il faut s'inscrire.

3 - Question de Mr Philippe TEILLET, posées par Mr Pascal WIERZBICKI :

- MCB : certaines réponses ont déjà été données dans le PV du dernier conseil municipal.

1. Le budget est-il validé à ce jour et, si oui, à quelle date l'a-t-il été ?

- MCB : Jeudi 13 avril 2023, au conseil municipal nous avons voté le budget. D'après le memo fait par les secrétaires :

- Vendredi 14 avril 2023, le lendemain du conseil municipal, la secrétaire de mairie est en congés, donc elle n'a pas pris acte du conseil municipal de la veille, donc pas question d'envoyer le budget voté la veille étant donné qu'elle n'était pas là. Suite à cette journée-là, du lundi 17 au 21 avril 2023, la secrétaire de mairie est en congés, il n'était pas prévu qu'elle soit malade. Elle a été absente pour maladie jusqu'au 22 mai 2023.

Durant cette période voilà ce qu'il s'est passé :

- mardi 18 avril 2023, on a déjà réglé les délibérations qu'il fallait traiter et envoyer à la préfecture. Donc rédaction des délibérations.

- mardi 25 avril 2023, saisine des états des taxes foncières bâties, taxes foncières non bâties.

- mercredi 26 avril 2023, c'est le début de la saisine des propositions des montants du budget sur le logiciel, où il a fallu faire une mise à jour des nomenclatures, qui a bloqué. Il y avait aussi les codes d'accès du logiciel qui étaient modifiés et pour lesquels il a fallu 3 à 4 jours d'attente pour récupérer les codes d'accès, pour pouvoir entrer le budget. Là on est déjà rendu au 26 avril 2023. Avec ça, dès qu'on saisi un budget sur informatique, il y a toujours des contrôles qui sont fait par le Service de Gestion Comptable de Niort. On fait quelque chose c'est contrôlé, si le contrôle est OK, on peut avancer, si ce n'est pas OK, on recommence et ainsi de suite. C'est ce qui s'est fait jusqu'au 2 mai 2023.

- 2 mai 2023, la demande de mise à jour du logiciel, pour lequel il y avait encore des problèmes techniques. On a eu des réponses techniques sur notamment des lignes, des articles, des éditions de la maquette. Là, il a fallu encore des jours d'attentes avec le prestataire SOLURIS. Ça c'est la nomenclature entre la M14 et la M57, et à savoir que le budget annexe SPIC est un budget en nomenclature M4. Toutes ces nomenclatures sont différentes avec des mises à jour différentes, avec aussi les soucis de Windows 11, Windows 10 et des codes qui vont avec. Je peux saluer le travail remarquable qu'on fait les secrétaires à ce moment-là et qui n'avaient pas l'habitude de traiter le budget.

- 11 mai 2023, on a de nouveau échangé avec la trésorerie.

- 16 mai 2023, il y a eu l'envoi définitif de la maquette des budgets à la préfecture.

Ensuite, je ne voudrais pas que l'on pense que les secrétaires ne travaillent que le mardi et le mercredi et entre les deux, elles ont dû faire la préparation du conseil municipal, les gestions suite aux précédents conseils municipaux, les procès-verbaux, les comptes-rendus, tout ça demande du temps. Les gestions des dossiers de conventions et arrêtés en ressources humaines, les gestions de l'urbanisme, on a toujours beaucoup de demandes d'urbanisme,

l'élaboration des paies des agents et l'envoi au SGC de Niort, les facturations cantine-garderie, la rédaction des arrêtés de voirie et d'alignement, les urgences techniques, les affaires courantes, les réponses aux habitants entre temps, et l'accueil.

Le budget a bien été envoyé le 16 mai 2023 à travers toutes ses fonctions.

- PW : tu as répondu à la deuxième question qui est :

2. Le problème à l'origine de ce retard a-t-il été identifié ?

- MCB : oui c'est la maladie et l'arrêt de la secrétaire principale.

- PW : et principalement le bug informatique

3. S'agit-il d'un problème technique ou d'un désordre fonctionnel ?

- MCB : C'est un peu les deux.

- PW : surtout technique.

4. Quelles sont les mesures prises, afin que ce problème ne se reproduise plus ?

- MCB : on va dire à nos secrétaires qu'elles ne soient plus malades.

- ML : dire à SOLURIS qu'ils doivent fonctionner correctement et à la DGFIP qu'ils arrêtent de changer les nomenclatures.

- MCB : les nomenclatures ça peut encore bouger, la M14 passerait en M57, je vous rappelle que pour la M14 et la M57 les codes avaient été compilés. Quant à la M57 au bout d'un an de vie, on vous dit maintenant on va dissocier.

- PW : décompiler, c'est-à-dire qu'on fait marche arrière.

- MCB : et pour rappel, jusqu'en septembre nous étions sur la perception de Mauzé sur le Mignon où la trésorerie gérait 40 budgets. Maintenant nous sommes sur le Service de Gestion Comptable de Niort où ils traitent 170 budgets. pour les avoir au téléphone, c'est uniquement le matin à 8 h 00 ou l'après-midi à 14 h 00.

- PW : pas à 14 h 01, car c'est déjà saturé.

- MCB : après ce n'est que du mail et c'est traité le lendemain. Nous n'avons pas fait exprès d'envoyer le budget avec un mois de décalage.

- PV : pour info, nous ne sommes pas les seuls à avoir pris du retard.
- CC : Je pense que maintenant il faudrait peut-être stopper la maintenance.
- MCB : SOLURIS fonctionne avec des tickets. Avant c'était bien, tu appelais le référent et tu avais tout de suite une réponse. Maintenant tu passes par un ticket, le ticket est reçu, ça fait un certain délai.

4 - Le séisme :

- MCB : le séisme a eu lieu le 16 et le 17 juin 2023. Sur la Gaubertière nous avons été informés samedi soir, qu'il y avait une habitation fragilisée. L'habitant n'était pas présent, quand il est rentré il s'est aperçu que les murs de sa maison s'écartaient. Les pompiers sont intervenus le samedi soir avec un évaluateur qui a défini qu'il fallait un relogement des habitants. Ce matin, j'ai appelé le SDIS pour savoir quel était le rapport de l'évaluateur, cette maison est au droit de la route départementale, 4 mètres de large avec le bus qui passe ainsi que les éboueurs. Comme je n'avais pas les caractéristiques de ce compte rendu, j'ai fait venir le SDIS, le conseil départemental-voierie cet après-midi, pour finir, faire un arrêté de péril temporaire sur l'axe concerné. On attend l'expertise qui sera faite par l'assureur, donc ce soir on a barré la route en attendant le retour du compte rendu de l'expert, pour voir si d'on peut laisser ouvert ou pas à la circulation.
- PV : il a fallu prévenir les 3 habitants pour qu'ils rentrent d'un côté ou de l'autre et qu'ils ne prennent pas ce passage-là, prévenir la CAN pour le ramassage des poubelles car c'est demain matin, le transport scolaire pour demain matin. Il y a aussi l'église d'Usseau, là aussi ils estiment qu'il y a un péril important, sur la partie en face de l'ancienne boulangerie. On a une expertise jeudi matin par l'expert de l'assurance, mais il y a de forte chance que l'église reste fermée un bon bout de temps. On a aussi un contrôle à faire au logement communal de Thorigny, qui était l'ancienne école à côté de la mairie, c'est sur les dépendances. On arrive à peu près à 60 à 70 déclarations de sinistres sur la commune. On a reçu les gens sur 2 jours, on a envoyé tous les dossiers ainsi que tout ce que l'on reçoit actuellement à la préfecture pour faire une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle.

- MCB : la commission c'est le 29 juin 2023.

- PW : on doit clôturer la procédure le 27 juin 2023 et la commission interministérielle se réunit à Paris le 29 juin 2023. A savoir qu'il y aura une autre session en septembre, je crois.

5 - autres manifestations sur la commune :

- la fête de l'APE et école samedi sur le stade.

- le triathlon à Usseau le 8 juin.

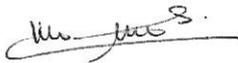
- le 14 juillet.

- les marchés nocturnes à Thorigny le 15 juillet.

Fin de séance à 21 h 56.

La Secrétaire,

WIERZBICKI Nadine



Le Maire,

de Chastelle BARNIER

